

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Dorlay-Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 17

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 septembre 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FARAONE – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH (à compter du point 3).

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FERRARA (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ADELER – Mme LEININGER (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absent : M. FRIDERICH (jusqu'au point 2 inclus).

Point n° 5 : Avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec Vivest

Madame BOJOLY, rapporteur :

En 2016, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention entre la Ville, l'Etat, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et Vivest, en vue d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Un premier avenant en avril 2017 prolongeait la durée d'exonération jusqu'en 2020 et un second jusqu'en 2022.

La loi de finances pour 2022 a prolongé jusqu'à fin 2023 les contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les conventions d'utilisation d'abattement de la T.F.P.B. arrivant à échéance au 31 décembre 2022, ces dernières doivent être prorogées pour l'exercice 2023, et ce avant le 1er octobre 2022.

Ainsi, la convention est signée :

- avec Vivest, unique bailleur social sur les deux quartiers politique de la Ville, mais reprenant l'ensemble des éléments des deux précédents accords,
- et conjointement avec l'Etat, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et les Villes de Hombourg-Haut et Freyming-Merlebach.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière pour les propriétés bâties avec Vivest tel qu'annexé à la présente.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 27 septembre 2022

Le Maire,
Laurent MULLER